



2025 091

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°68/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 23
- abstentions 0

Date de convocation :

26 août 2025

Date d'affichage :

8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corlé V., Goudet O., Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Verney G.

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Biffard M.), Gouault P. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Boucault C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale
complémentaire SANTE souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires
retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les
Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne
(61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation
mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées
et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le
risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette
convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.



Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification en vigueur sont accessibles sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

2025 092

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 64111 ou 64131, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



2025 09 3

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°69/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 23
- abstentions 0

Date de convocation :

26 août 2025

Date d'affichage :

8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corlé V., Goudet O., Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Verney G.

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Biffard M.), Gouault P. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Boucault C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association
Gymnastique Volontaire de Nocé**

Le Conseil Municipal,

Vu l'offre supplémentaire de cours de gymnastique et de motricité pour les enfants âgés de 5 à 11 ans proposée
par l'association Gymnastique Volontaire de Nocé en septembre 2025,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € de cette association présentée par madame Christelle
Charpentier, trésorière, pour l'achat de matériel permettant l'ouverture de ce cours de gymnastique,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000
€ à cette association qui sera imputée à l'article 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250902-D2025069-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



2025 094

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°70/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 23
- abstentions 0

Date de convocation :

26 août 2025

Date d'affichage :

8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corlé V., Goudet O., Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Verney G.

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Biffard M.), Gouault P. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Boucault C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel d'un
adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'autorisation de renouvellement
d'exercer à 77 % du temps de travail à temps complet (35 H) d'un adjoint technique principal de 1^{ère}
classe aux fonctions d'agent de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise cet agent à exercer à 77 % de son temps de travail à temps complet à compter du 1^{er}
octobre 2025,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250902-D2025070-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



2025 095

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°71/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 23
- abstentions 0

Date de convocation :

26 août 2025

Date d'affichage :

8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corlé V., Goudet O., Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Verney G.

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Biffard M.), Gouault P. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Boucault C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mortagne au Perche a transmis un état de redevances d'assainissement collectif à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget annexe assainissement collectif en DSP.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'une créance éteinte correspondant à une redevance d'assainissement collectif qui s'avère irrécouvrable pour un montant de 81.92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- d'admettre en non-valeur la créance citée ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 81.92 € sur le budget annexe assainissement collectif en DSP 2025,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250902-D2025071-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 096

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°72/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 23
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

26 août 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corlé V., Goudet O., Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Verney G.

Date d'affichage :

8 septembre 2025

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Biffard M.), Gouault P. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Boucault C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.).

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Recrutement d'un coordinateur du réseau des médiathèques

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2025 autorisant le maire à signer la
convention d'objectifs de lecture publique avec le département de l'Orne,

Vu le recrutement d'un coordinateur du réseau des médiathèques de Perche en Nocé à mi-
temps à compter du 1^{er} janvier 2026 prévu dans cette nouvelle formule de gestion des médiathèques
financé par la MDO à 50 % la première année, 40 % la deuxième et 30 % la troisième.

Vu la fiche de poste de ce coordinateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- de créer un emploi de coordinateur du réseau des médiathèques de Perche en Nocé au grade
d'adjoint du patrimoine, sur un temps de travail de 17H30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier
2026,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à cette délibération (contrat de travail, arrêté,
...)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250902-D2025072-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.